



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0478**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6°

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'association scolaire Notre Dame de Bellecombe auprès de la Société générale - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2020-0293 du 14 décembre 2020 - Extension et réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe sis 31 rue Germain

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0478**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 6°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'association scolaire Notre Dame de Bellecombe auprès de la Société générale - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2020-0293 du 14 décembre 2020 - Extension et réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe sis 31 rue Germain
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 29 janvier 2021, la Société générale a informé la Métropole de Lyon de la modification des caractéristiques financières du financement accordé à l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe qui envisage un projet immobilier d'extension et de réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe sis 31 rue Germain à Lyon 6° pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension et réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe	31 rue Germain à Lyon 6°	2 500 000	100 %	2 500 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation, jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OGEC.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2020-0293 du 14 décembre 2020, le prêt initial étant scindé en 2 prêts libres sans modifier le montant total garanti.

Le montant total du capital emprunté est de 2 500 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision, un montant total de 2 500 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

caractéristiques des lignes de prêt	Prêt 1 libre	Prêt 2 libre
prêteur	Société générale	
montant de la ligne du prêt	800 000 €	1 700 000 €
frais de dossier	750 €	
durée	7 ans dont 15 mois de période de différé amortissement	20 ans dont 15 mois de période de différé amortissement
taux	0,32 %	0,92 %
périodicité	mensuelle	mensuelle
Montant des échéances mensuelles en phase d'amortissement	11 702,74 €	69 mensualités de 1 629,84 € 156 mensualités de 11 408,92 €
profil d'amortissement	linéaire	linéaire

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Société générale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, modifiant la délibération du Conseil n° 2020-0293 du 14 décembre 2020.

Le montant total garanti est de 2 500 000 €, soit 100 % du montant emprunté.

Au cas où l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe et la Société générale pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.